

Ministère de l'Éducation
Nationale

-O-
Beaux-Arts

-O-
Inventaire des Sites.

-O-
Nationale.

ÉTAT FRANÇAIS
-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

Le Ministre, Secrétaire d'État à l'Éducation

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des
Monuments Naturels et des sites de caractère artistique, histo-
rique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment
l'article 4,

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la
loi du 11 juillet 1942,

ARRÊTÉ :

Article premier.

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conserva-
tion présente un intérêt général le Parc Monjauze ou des Gaulies à
Brive-la-Gaillarde (Corrèze) délimité par :

- au Nord, l'Avenue du Maréchal-Bugeaud,
- à l'Est, le Boulevard Voltaire,
- au Sud, la rue du Général Dalton,
- à l'Ouest, la rue Clément-Ader.

La mesure vise les parcelles cadastrales N°36 à 39 section
appartenant à :

CHAUMIE Colette, épouse Dornon, 2, rue Monte-Carlo,
au Mourillon (Var)
CHAUMIE Jacqueline, 17, rue Roussalet Paris
CHAUMIE Frédérique, Marie et Pierre, sous la tutelle de
M. Guillaume de TARDE, Maire de la Roque-Gageac, (Dordogne)
CHAUMIE Pierre, sénateur, au Granger, Clermont-Dessous
(Lot-et-Garonne).

Article 2.-

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département
pour les archives de la Préfecture, au Maire de la Commune de
Brive-la-Gaillarde et aux propriétaires intéressés, qui seront
responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 juin 1943.

Par délégalation,
le Conseiller d'État,
Secrétaire Général des Beaux-Arts,
signé : L. HAUTEBOEUR.

Pour copie conforme.
Le S/Chef du Bureau des
Monuments Historiques et
des Sites,